

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE

COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 16 juin 2017

L'an deux mille dix sept et le seize juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 12 juin 2017 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdars sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Cyril Mallet, Madame Valérie Rouveyrol (pouvoir à Henri DARBOUSSET), Monsieur Jean Marie Vialle

Objet : RECONNAISSANCE DES PROPRIETES RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE L'ETAT SUR L'ANCIENNE SECTION DE COMMUNE DE LA GAZELLE ET ECHANGES DE PARCELLES.

Monsieur le Maire indique que le litige opposant la Commune à l'Etat concernant les parcelles BI 11 et BI 5 revendiquées par ce dernier (ONF) et qui avaient été portées à tort, lors de la rénovation du Cadastre, au compte de l'Etat est en voie de se terminer.

En effet, depuis 1982, date de la première demande formulée par le Maire de l'époque, Monsieur Gilbert MOURGUE, il avait été impossible de trouver une solution tant et si bien que les projets d'échanges de parcelles étaient également bloqués.

Par courrier en date du 5 mai 2017, l'Etat propose que soient reconnues les propriétés respectives de la Commune et de l'Etat à savoir :

Le droit de propriété de la Commune est reconnu sur les parcelles

SECTION ET NUMERO	LIEU-DIT	SURFACES RECONNUES A LA COMMUNE
BI 5	Bois de la Gazelle	5ha 51a 40ca
BI 11	Bois de la Gazelle	4ha 35a 20ca

TOTAL 9ha 86a 60ca

Le droit de propriété de l'Etat est reconnu sur les parcelles suivantes :

SECTION ET NUMERO	LIEU-DIT	SURFACES RECONNUES A LA COMMUNE
BI 3	Bois de la Gazelle	1ha 21a 88ca
BI 7	Bois de la Gazelle	0ha 90a 00ca
BI 1, 2, 4, 6, 9, 10	Bois de la Gazelle	58ha 28a 70ca

TOTAL 60ha 40a 58ca

En outre, par le même courrier, l'Etat propose les échanges suivants :

- La Commune cèdera à l'Etat les parcelles suivantes :

SECTION ET NUMERO	LIEU-DIT	SURFACES RECONNUES A LA COMMUNE
BD 83	Vicheylet	2ha 95a 90ca
BI 7 P	Bois de la Gazelle	2ha 76a 09ca
BI 8 P	Bois de la Gazelle	0ha 54a 71ca
BI 11 P	Bois de la Gazelle	0ha 55a 00ca
	TOTAL	6ha 81a 70ca

- L'Etat cèdera en échange les parcelles suivantes à la Commune :

SECTION ET NUMERO	LIEU-DIT	SURFACES RECONNUES A LA COMMUNE
BI 10 P	Bois de la Gazelle	1ha 97a 39ca
BI 9 P	Bois de la Gazelle	0ha 90a 00ca
BI 10 P	Bois de la Gazelle	1ha 52a 00ca
	TOTAL	4ha 39a 39ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter les propositions de l'Etat tant en ce qui concerne la reconnaissance respective des propriétés sur le territoire de l'ancienne section de Commune de la Gazelle que la proposition d'échanges de parcelles ;**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et signer les actes correspondants.**

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre plusieurs décisions modificatives :

- **Sur le budget général** : il y aurait nécessité d'inscrire :
 - o Moins 235 500€ au chapitre 21 Immobilisation corporelles
 - o Plus 235 500€ au chapitre 23 Immobilisations corporelles en cours
- **Sur le budget annexe eau et assainissement** :
 - o Moins 0.21€ au chapitre 67 article 678
 - o Plus 0.21€ au chapitre 042 article 6811
 - Et
 - o Moins 261 040.56€ au chapitre 040 article 1391
 - o Plus 261 040.56€ au chapitre 13 article 131
- **Sur le budget du lotissement** :
 - o En investissement :
 - En dépenses : moins 10 000€ au 001
Plus 10 000€ au 16
 - En recettes : moins 0.40€ au 010 (stocks)
Plus 0.40€ au 021

- En fonctionnement :
 - En dépenses : moins 284 201.25€ au 002
Plus 284 201.25€ au 042
Plus 0.40€ au 023
 - En recettes : plus 0.40€ au 002
- **Sur le budget chaufferie :**
 - En fonctionnement :
 - En dépenses : moins 9 000€ au 023
Plus 5 500€ au 66
Plus 3 500€ au 65
 - En investissement :
 - En recette : moins 9 000€ au 021

Le Conseil municipal adopte les décisions modificatives proposées.

Objet : CHOIX DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit indiquer quel taux de promotion il retient pour les avancements au grade supérieur.

Il indique que, compte tenu du faible nombre d'agents dans chaque grade et du faible nombre d'avancements constatés, il propose que soit retenu le taux de 100%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir le taux de 100% pour les avancements e grade.

Objet : CREATIONS DE POSTES.

Monsieur le Maire indique que, suite aux avancements de grades de deux agents techniques et d'un agent administratif, il y aurait lieu de créer les postes correspondants :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création de :

- **deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe**
- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Objet : CREATIONS D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER.

Monsieur le Maire propose que nous embauchions un agent saisonnier pour faire face à divers travaux tels que : l'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, désherbage manuel, ...), l'entretien de la voie publique et le nettoyage des sanitaires, des trottoirs et des rues, aide à l'organisation matérielle et technique des manifestations,

Il indique qu'une seule candidature spontanée a été reçue et que, bien que jeune, la personne a déjà des expériences dans son milieu familial. Il propose donc, si le poste de saisonnier est créé de l'y affecter.

Il indique en outre que pour ce genre de poste les agents sont rémunérés à l'indice minimum à savoir celui du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De créer un poste d'agent saisonnier pour une durée de 2 mois à compter du 22 juin prochain sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;**
- **De donner mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires.**

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES.

La loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les Collectivités ardéchoises, le SDE 07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la Commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité des cessions des CEE au SDE07.

En conséquence il est proposé au Conseil :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.**

Objet : GRATIFICATION ET STAGIAIRE

Monsieur le Maire indique que la Commune accueille pour trois semaines une jeune stagiaire au Secrétariat de Mairie. Ce stage est obligatoire dans le cadre du cursus de formation. Cependant, dans le cadre de son stage elle réalisera quelques travaux utiles pour la Commune : accueil téléphonique, accueil des personnes les jours d'ouverture, ouverture du courrier non confidentiel et classement, ...

Dans ces conditions, il propose que soit versée une petite gratification pour encourager cette jeune stagiaire.

Si cette proposition était retenue, la gratification pourrait être calculée sur la base que nous avons retenue lors de notre délibération du 22 février dernier et en la proratisant ce qui pourrait représenter entre 250 et 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une gratification de 300€.

Objet : REPARTITION DU FPIC (fond de péréquation communal et intercommunal)

Comme nous l'avons toujours fait je vous propose que nous restions dans la répartition de droit commun

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le régime de droit commun pour lequel la Commune percevra la somme de 5242€

Objet : ACHAT D'UN DRAPEAU POUR LES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE ET MAROC.

Plusieurs anciens combattants souhaiteraient avoir, pour les manifestations officielles un drapeau. Le coût d'un tel produit doit être de l'ordre de 1000€ auxquels il faut ajouter : baudrier, étui et gants soit environ 160€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'acquérir un drapeau et les accessoires sus-énoncés**
- **Donne mandat au Maire pour l'acquisition.**

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Génération en mouvement –Ainés ruraux :**

En 2016 la Commune n'a versé aucune subvention, c'est la CDCCMA qui a versé 1200€ au titre des années 2015 et 2016. La nouvelle CDC devrait contribuer au fonctionnement des clubs des ainés mais aucune décision n'a été prise à ce jour.

Le Conseil municipal décide d'attendre la décision de la nouvelle CDC pour se prononcer.

- **Comité des jeunes, comité du jumelage :**

Dans le cadre de l'inter village, ces deux associations prennent en charge le feu d'artifice dont le coût s'élève à 1400€. Elles nous sollicitent car elles ne peuvent assurer seules le financement d'un tel projet. En 2016, le feu n'a pu se dérouler à

cause du temps et il faudrait espérer que cette animation puisse avoir lieu mais, sans notre soutien ce ne sera pas possible.

Le Conseil municipal décide d'attribuer au Comité des Jeunes 1200€ de subvention pour la réalisation du feu d'artifice.

- **La faïne** :

Cette association qui regroupe le personnel du Foyer, celui des Communes qui ont adhéré et en principe le personnel de l'ancienne CDC sollicite la participation de la Commune. En 2016, nous avons versé 900€ mais comme nous avons un agent de plus à mi temps je vous propose que nous versions la somme de 1050€ au titre de 2017. Cette subvention sera à réactualiser si nous avons d'autres agents d'ici fin 2017.

Le Conseil municipal décide d'attribuer 1050€ de subvention à la Faïne.

- **Stevenson** : l'association envisage de mettre en œuvre un projet de développement des territoires par l'animation, la promotion et le développement du chemin de Stevenson ; ce projet devrait être réalisé au cours de l'année 2017 pour un coût global de 153 705€. Notre Commune est sollicitée à hauteur de 500€.

Le Conseil municipal décide d'attribuer 500€ de subvention à l'Association Stevenson.

- **ADMR** : l'association bénéficiait d'une aide de la CDC à hauteur de 3000€. Suite à une première réunion de préparation de la Commission des finances de la nouvelle CDC il a été acté que les demandes des ADMR seraient prises en compte. Cependant et compte tenu des enjeux liés à la restructuration de la Fédération et de l'évaluation qui doit être faite, je vous propose que la Commune, outre la mise à disposition des locaux puisse participer au fonctionnement de cette association dont l'intérêt pour nos Aînés n'est plus à démontrer. Je vous suggère que d'attribuer la somme de 2500€ dont 1500€ à titre exceptionnel pour l'évaluation.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'Association ADMR la somme de 1000€ au titre du fonctionnement courant et 1500€ à titre exceptionnel pour l'évaluation.

- **CCAS** : lors du vote du budget il avait été décidé d'attribuer au CCAS la somme de 6000€ pour que ce dernier puisse venir en aide aux personnes en grandes difficultés. Je vous propose que nous concrétisions cette décision.

Le Conseil municipal décide le versement au Budget annexe du CCAS la somme de 6000€ comme prévu au BP.

- **Sporting club langonnais** : trois enfants participent aux activités.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 40€ par enfant soit 120€.

- **Association sportive des écoles du secteur de Langogne** : nous avons 12 enfants qui participent aux activités. Compte tenu des éléments très succincts de la demande de subvention il semble que le montant attendu par élève soit de 10€.

Le Conseil municipal décide le versement de 120€.

- **Association Gargantua Rugby Olympique** : trois enfants participent aux activités

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 40€ par enfant soit 120€.

- **Ardéchoise : Comité des jeunes** : le Comité des jeunes a accepté d'être l'Association support pour l'organisation des ravitaillements au profit des coureurs cyclistes de l'Ardéchoise.

La mise en place de l'organisation s'est faite précipitamment et, de ce fait, aucune demande de subvention n'a été faite au Conseil Départemental et la Commune est sollicitée pour prendre en charge les dépenses qui contribuent à donner une image accueillante de la Commune.

Il vous est donc proposé de donner suite à leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré propose que soit attribué au Comité des Jeunes la somme de 350€ en demandant que pour la prochaine édition la mise en place se fasse plus tôt et que le Département soit également sollicité.

- **Foyer de ski de fond : la Ronde des Trois Seigneurs** : le Foyer de ski de fond organise une journée autour de la course à pied mais également du ski à roulette et de la balade avec des chiens de traîneaux.

Le Foyer mobilise de très nombreux bénévoles pour assurer toute la logistique (repas coureurs, sécurité et contrôles, pose et dépose du balisage, promotion et publicité, ...). Cette « Ronde », si elle est réussie, devrait connaître une certaine pérennité et donner une image sportive de notre Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention de 400€ pour cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

- il est décidé de remplacer les vitres cassées au dessus du hall d'entrée de l'école (3^{ème} étage) et d'étudier la rénovation de la passerelle de sortie vers la cour du haut ;
- outre les démarches administratives de mise en conformité des captages et la recherche en eau pour le Doulay, divers travaux vont être réalisés dans le cadre du SIVOM : travaux de protection des captages de Bois, Brancon et Lasses et également les travaux de sécurisation du réseau des Hubacs.